

Paris, le 04 septembre 2017

Monsieur Benoit Vignon
Directeur Général des Services à Bord
Newrest Wagons-Lits France
17 Rue André Gide
75015 Paris

Monsieur le Directeur,

En application de l'article L.2314-3 du code du travail, vous avez l'obligation d'inviter les syndicats représentatifs dans l'entreprise à l'organisation des élections en vue du renouvellement des institutions représentatives, deux mois au plus tard avant l'échéance.

Le même article précise que les élections doivent avoir lieu dans la quinzaine précédent l'expiration des mandats.

Compte tenu de la date d'expiration des mandats résultant des élections de l'année 2014, les prochaines élections doivent avoir lieu le 14 octobre 2017.

Or, à ce jour vous n'avez pas accompli cette invitation et nous avez répondu, lorsque l'on vous a interpellé, que vous attendiez les décrets MACRON !


Outre que cela est hypothétique, aucune disposition du code du travail ne vous permet une telle tergiversation.

C'est pourquoi nous vous adressons la présente afin de vous sommer de procéder à l'invitation légale SANS DELAI compte tenu de l'échéance des mandats.

A défaut et sans réponse sous un délai de 24 heures, nous saisissons le Tribunal afin de vous obliger à organiser les élections, nonobstant le délit d'entrave que notre organisation ne manquera pas de relever à votre encontre.

Croyez, Monsieur le Directeur, à nos salutations distinguées.

*Revue main propre
4/9/2017*



Le délégué syndical central
Jean-Marc Staub



Copie: Laurence Fournier, DRH Newrest Wagons-Lits France